

mes qui pri-
81,115 dont
ffre, il n'est
ns les autres
e indication
int de chif-

a presse qui

nnés fournit
bérance s'est
et chiffres à
n prime aux
va atteindre
s donc! a vu
Le zèle du
ociale, l'En-

l'une toute
ions.

heureux de
à continuer
jours. Nous
rtiaires, que
de diffusion.
gmenter leur

Questions et Réponses

1^o QUESTION : *Les Tertiaires isolées peuvent-elles aussi concourir à l'aumône du Tiers-Ordre au Saint Père dont vous avez parlé dans le No d'avril et où envoyer mon offrande ?* Tertiaire.

RÉPONSE : Certainement les Tertiaires isolés appartiennent à la grande famille franciscaine aussi bien que les Tertiaires en fraternité. A ce titre les mêmes motifs exposés par le R^{me} Père Général, successeur de saint François, les engagent à honorer spécialement le Souverain Pontife et à l'aider cette année du secours de leurs prières et de leur aumône. Les isolés, comme les Fraternités, peuvent adresser leur offrande à Monsieur John O'Neil, 964 ouest, rue Dorchester. Montréal.

2^o QUESTION : *Quand je communie, le matin, à l'église paroissiale, siège de ma Fraternité, et que j'y prie aussitôt aux intentions du Souverain Pontife, suis-je obligée d'y retourner dans la journée afin de faire la visite prescrite pour le gain de l'indulgence plénière ?* — Une Tertiaire.

RÉPONSE : Non, vous n'êtes pas obligée d'y retourner, car la même visite peut suffire dans ce cas, pour satisfaire à l'obligation de la communion, de la visite et des prières aux intentions du Saint-Père, et gagner ainsi l'indulgence plénière. (1)

Toutefois, dans le cas où le même jour vous voudriez gagner plusieurs indulgences plénières exigeant chacune la visite de l'église, il vous faudrait renouveler la visite de l'église autant de fois qu'il y aurait à gagner de ces indulgences.

3^o QUESTION : *Ma communion du jour de Pâques a-t-elle suffi pour l'absolution générale et pour le précepte pascal ?*

RÉPONSE : Oui, par la communion pascale, bien qu'elle soit d'obligation stricte, vous pouvez gagner toutes les indulgences, sans exception celle de l'absolution générale. (2)

4^o QUESTION : *A nos réunions l'absolution générale se donne après*

(1) Cfr. le P. Moccheg., *Coll. Indulg.*, nn. 163 et 144.

(2) Cfr. le P. Moccheg., *Col. Indulg.*, nn. 157 158 et 144.